

rattache; mais, si la cour décide que ces doutes sont raisonnables, les frais, dépens et déboursés faits par la compagnie au sujet de cette pétition, constituent un gage sur ces actions, débetures, obligations, dividendes ou coupons, ou sur le produit de ces valeurs, et seront payés à la compagnie avant que les directeurs soient tenus de transférer ces actions, débetures ou obligations, à ceux qui sont reconnus y avoir droit, ou de consentir à ce que ces valeurs leur soient transférées, ou de leur en verser les dividendes, coupons ou produits, ou tout dépôt ou autres deniers payables par la compagnie ou entre ses mains.

A mon avis, c'est une disposition tout à fait insolite. Elle revient à dire que si les directeurs nourrissent quelque doute sur la question de savoir si un actionnaire a droit aux actions ou si un déposant a droit à certains deniers, ces directeurs peuvent présenter une pétition et si la cour décide que ces doutes sont légitimes, quand bien même la partie intéressée aurait gain de cause et que la cour lui adjugerait la propriété en question, cet intéressé peut encore être tenu de payer les frais et déboursés. Je le répète, c'est là une procédure des plus insolites, mais il existe un précédent en ce sens, et quand ce bill aura été adopté, ce sera encore un précédent.

(Le comité fait rapport sur le bill qui, après la 3e lecture, est adopté.)

CONVENTION DE RECIPROCITE COMMERCIALE AVEC LES ETATS-UNIS.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

M. SPROULE: Monsieur le président, cet après-midi, au moment de la suspension de la séance, je disais à la Chambre que l'établissement de relations plus étroites avec les Etats-Unis en matière commerciale, et au point de vue social, et à celui de la vie officielle aurait pour tendance la domination exercée par la nation la plus populeuse sur le peuple le plus faible numériquement, ou encore l'influence exercée par les Etats-Unis, pays de 95,000,000 sur le Canada, peuple de 8,000,000, et en dernière analyse, l'assimilation de notre peuple et la perte de notre caractère national.

J'ai en outre dit le tort que l'on infligerait aux cultivateurs canadiens en ouvrant notre marché aux éleveurs de bestiaux des Etats-Unis. J'avais dit le préjudice qui en résulterait pour l'industrie de l'élevage au pays, comme cela est arrivé de 1885 à 1890. Nos cultivateurs éprouveront un autre préjudice.

En important de l'Ouest dans les provinces d'Ontario et de Québec le grain nécessaire à alimenter nos minoteries, nous obtenons des aliments plus abondants pour nos bestiaux et nos porcs ici. Ontario et la partie supérieure de Québec comptent 300 minoteries qui sont alimentées en grande partie par le grain moulu dans l'Ouest et les éleveurs de Québec et d'Ontario uti-

lisent tous les déchets, le son gras, le son sec et la farine grossière. Il arrive des provinces de l'Ouest des milliers de wagons chargés de ces matières alimentaires, en outre de ce qui se produit ici. Cette situation se perpétuera-t-elle, quand nos céréales inférieures iront sur le marché américain? Cela n'est guère probable. Si le grain de l'Ouest est moulu dans les minoteries de Saint-Paul et de Minneapolis, les déchets ne viendront pas au Canada, et le cultivateur ou l'éleveur canadien qui a un si pressant besoin de ces déchets pour l'élevage et l'engraissement de ses animaux, en sera privé. Voilà encore une source d'approvisionnement qui se tarira pour nous; voilà encore une entrave et un inconvénient qui gêneront l'éleveur dans son exploitation si lucrative. L'éleveur et les minotiers en éprouveront de graves préjudices. Ces trois cents minoteries sont alimentées par l'Ouest, c'est de là qu'elles reçoivent le grain qui les tient en fonctionnement pendant au moins six mois de l'année. J'en sais quelque chose, puisque je me suis livré pendant quelque temps à cette industrie, il y a quelques années et je sais qu'il nous fallait importer de l'Ouest suffisamment de grain pour faire fonctionner nos minoteries pendant neuf mois de l'année. Ces années dernières, nous sommes devenus producteurs de plus de grain dans l'Ontario et il nous faut encore importer du grain pour alimenter ces minoteries, pendant six mois de l'année. Mais la farine qui se vend le mieux, la forte farine des boulangers se fait avec le blé dur de l'Ouest et le blé tendre de l'Ontario mêlés en quantité égale. Les minotiers d'Ontario et de Québec ont donc besoin de ce blé de l'Ouest pour fabriquer la farine demandée par les populations d'Ontario et on a encore besoin de ce blé pour alimenter les minoteries. On a engagé de forts capitaux dans ces minoteries et à moins que les minoteries ne fonctionnent dans la pleine mesure de leur capacité, les propriétaires de ces établissements éprouvent fatalement de graves pertes.

Plus on leur rendra difficile l'importation de ce grain de l'Ouest et plus il s'en écoulera vers Chicago, Saint-Paul ou Minneapolis, plus il leur sera difficile de répondre à la demande ici et moins il y aura de déchets de la mouture de ce grain pour l'approvisionnement des cultivateurs de ce pays. En ce sens, cette convention commerciale fera un grave tort au pays. Il s'agit surtout ici d'Ontario que je connais mieux. Si cette convention est adoptée, elle portera une fort grave atteinte aux intérêts des minotiers ainsi qu'à ceux des éleveurs et des cultivateurs.

Les éleveurs en général en éprouveront du préjudice, par la réduction de la quantité de matières alimentaires qu'ils pourront obtenir.